

DEPARTEMENT DE SAVOIE

Syndicat Intercommunal du Bassin des Dorons

**GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
EXERCICE 2023**

SOMMAIRE

I	PREAMBULE.....	4
II	CARACTERISATION GENERALE DU SERVICE.....	4
II.1	PRESENTATION DU PERIMETRE	4
II.2	CONTRAT.....	5
II.3	PRESTATIONS A LA CHARGE DU DELEGATAIRE	8
II.4	LA STATION D'EPURATION	9
II.5	LES POSTES DE RELEVEMENT, LES DEBITMETRES	10
II.6	LINEAIRE DU RESEAU	10
III	CARACTERISTIQUES DU SERVICE	11
III.1	CHARGES ENTRANTES.....	11
III.2	BOUES ET SOUS-PRODUITS.....	11
III.3	REACTIFS CONSOMMES	12
IV	QUALITE DU SERVICE.....	13
IV.1	RESEAU	13
IV.1.1	<i>Curage préventif.....</i>	<i>13</i>
IV.1.2	<i>Passage caméra.....</i>	<i>13</i>
IV.1.3	<i>Points d'attention</i>	<i>13</i>
IV.2	STATIONS D'EPURATION	14
IV.2.1	<i>Travaux et renouvellement</i>	<i>14</i>
IV.2.2	<i>Autosurveillance</i>	<i>14</i>
IV.2.3	<i>Performances épuratoires</i>	<i>15</i>
IV.2.4	<i>Points d'attention</i>	<i>15</i>
IV.3	POSTES DE RELEVEMENT	16
V	INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	16
V.1	RESEAU	16
V.2	CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT	16
V.3	GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU	17
V.3.1	<i>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale</i>	<i>17</i>
V.3.2	<i>Taux moyen de renouvellement du réseau.....</i>	<i>19</i>
V.4	GESTION PATRIMONIALE DES INSTALLATIONS.....	19

VI . RECETTES DU SERVICE	21
VI.1 REMUNERATION DU DELEGATAIRE	21
VI.2 DONNEES DISPONIBLES	22
VII COMPTE ANNUEL DE RESULTAT D'EXPLOITATION.....	24
VIII FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	26
VIII.1MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX ENGAGES PAR LA COLLECTIVITE PENDANT LE DERNIER EXERCICE BUDGETAIRE	26
VIII.2ETAT DE LA DETTE.....	26
VIII.3AMORTISSEMENTS REALISES PAR LA COLLECTIVITE	26
VIII.4PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE.....	26
VIII.5PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE.....	27
VIII.6DESCRIPTIFS ET MONTANT FINANCIERS DES OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE CONDUITES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 1115-1-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	27
VIII.7MONTANT DES ABANDONS DE CREANCE OU DES VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE	27

I PREAMBULE

Le présent rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) a pour objet de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2020 conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et à son décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007.

Pour rappel, le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT.

Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services, et par le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

II CARACTERISATION GENERALE DU SERVICE

II.1 Présentation du périmètre

Le Syndicat Intercommunal du Bassin des Dorons est situé dans le département de Savoie. Il regroupe sept membres suivants :

- Communauté de Communes Val Vanoise (en représentation des communes de Brides-les-Bains, Courchevel – Secteur la Perrière, Méribel - Les Allues)
- Salins fontaine – Secteur Salins les Thermes,
- Moutiers,
- Hautecour,
- Les Belleville – Secteur Villarlurin,
- Pomblière – Saint-Marcel.

Le syndicat assure le transport et le traitement des effluents déversés par ses communes membres par le biais de la station d'épuration, le collecteur amont et deux postes de refoulement.

Le périmètre comprend également sept débitmètres installés sur le réseau et la station afin de suivre les eaux claires parasites.

II.2 Contrat

Le service est exploité en délégation par la Société VEOLIA en vertu d'un contrat ayant pris effet le 19 avril 2012 pour une durée de 10 ans. Ce contrat arrivé à échéance le 30 avril 2022 a été relayé par un nouveau, d'une durée de 10 ans, qui prend effet le 1^{er} mai 2022 et cours jusqu'au 30 avril 2032.

Le délégataire assure actuellement pour le compte du syndicat les prestations suivantes :

- Transport des eaux usées,
- Traitement des eaux usées.

Les différents engagements contractuels avec les délais d'exécution correspondants sont présentés dans le tableau ci-après :

Article	Engagements	Echéances / Délais
1.6	Présentation à la Collectivité des diverses attestations d'assurance	Tous les ans
1.7.1 et 2.2	Actualisation de l'inventaire du patrimoine. Proposition de complément ou correction à l'inventaire après constatation de l'état réel des biens	Dans les 6 mois suivant la signature du contrat
1.7.1	Liste exhaustive possible des conventions de servitudes existantes et la liste de celles nécessaires à la bonne exécution du service public d'assainissement, des parcelles, leurs références cadastrales et un plan précis de l'implantation de la conduite en domaine privé	Dans les 6 mois suivant la signature du contrat
1.9.1 et 1.9.2	Obligation générale d'information, d'avis, de conseils vis-à-vis de la Collectivité. Fourniture de tout document constituant un dossier (demande de subvention, ...)	A la demande
1.9.1	En cas d'intervention, informer par mail le responsable technique de la Collectivité	Dans un délai maximum de 24 heures
1.9.1	En cas d'urgence, prévenir la collectivité	Sous une heure maximum
1.9.6	Réponse aux demandes de permis de construire et certificats d'urbanisme	Dans un délai de 8 jours maximum
1.9.7	Assistance technique sur les problématiques liées à l'assainissement sur son territoire	Dans un délai maximum de 1 mois
2.2	Exemplaire de l'inventaire remis à la Collectivité.	Tous les ans
2.8.1	Transmission des plans du réseau actualisés sur support informatique	Tous les ans, Dans les trois mois en cas de modification substantielle

Article	Engagements	Echéances / Délais
2.8.2	Mise à jour du SIG	En permanence
2.8.3	Communication du fichier des abonnés à la Collectivité	A la demande
2.9	Bien mis en place : - Sonde de mesure d'azote, - Équipement de la surverse du poste de relèvement en entrée station, - Déploiement de la solution Energido, - Mise en place du lipocycle	
5.2	Surveillance et entretien de l'ensemble des ouvrages et canalisations constituant le réseau d'assainissement collectif	En permanence
5.2.1	Hydrocurage de 30% du linéaire total en moyenne chaque année	Tous les ans (programme validé avant le 1 ^{er} décembre)
5.2.2	Recherche des entrées d'eaux parasites. Contrôle par inspection caméra d'un linéaire de 500 ml en moyenne chaque année	Tous les ans (programme validé avant le 1 ^{er} décembre)
5.3	Rapport mensuel de l'évolution des eaux parasites	Transmis le 10 de chaque mois
5.4	Curage périodique des regards et ouvrages annexes Curage de l'ensemble des déversoirs	Tous les ans
5.6	Visites de contrôles et d'entretien a minima une fois par mois sur le PR des Quatre Chemins et une fois par semaine sur les PR de Brides et de Moutiers Curage préventif au minimum 4 fois par an sur chaque ouvrage	Toutes les semaines 4 fois par an
5.6	Mise en place d'une cellule LOGAZ dans le regard de refoulement des PR de Brides et de Moutiers Suivi en continu des relevés H2S sur ces ouvrages pendant un an Ensuite, déplacement de la cellule de mesures pour la réalisation de campagnes de mesures annuelles successives	En permanence
5.7.1	Examens et essais nécessaires du système de traitement des eaux usées (sous réserve des aménagements reconnus nécessaires)	Dans les 6 premiers mois
5.7.1	Curage et nettoyage de tous les postes de pompage de la station avec une fréquence minimale d'une fois par trimestre	Une fois par trimestre
5.7.2	Campagne de recherche de micropolluants	2022 et 2028
5.7.3	Thermographie des armoires électriques de la station	Tous les 3 ans
5.10	Mis en œuvre de l'auto surveillance du système d'assainissement	En permanence

Article	Engagements	Echéances / Délais
5.11	Mise en œuvre d'actions dans le cadre du diagnostic permanent	En permanence
5.13	Réalisation d'un bilan carbone avant le 31 décembre 2022. Une mise à jour sera réalisée au cours du contrat. Déploiement de la solution ENERGIDO sous 1 an Réalisation d'un système de traitement in situ de type Lipocycle : aménagement de la fosse de réception des matières de vidange d'une aération fines bulles ainsi que d'un agitateur	2022 2023
5.14	Participation à la préparation d'un document d'information sur les activités spécifiques du service	A la demande
6.1.2	Intervention urgente	Délai d'une heure
6.2.2.1	Renouvellement programmé : le concessionnaire rend compte des opérations de renouvellement de l'année en cours et celles prévues sur l'année n+1	Tous les ans
6.2.2.2	Renouvellement non programmé : le concessionnaire rend compte des opérations de renouvellement de l'année n-1 et celles prévues sur l'année n	Tous les ans
6.10	Travaux à la charge du délégataire : - Renouvellement des supportages et des modules du décanteur lamellaire, - Travaux dans la galerie des biofiltres, - Travaux sur les planchers filtrants des biofiltres	
7.2.1	Au titre de R1 : transmission aux collectivités des factures d'acompte et de décompte - Au 1er juin de l'année n - Au 1er décembre de l'année n - Au 1er mai de l'année n+1 Au titre de R2 : - Au 30 juin de l'année n - Au 31 décembre de l'année n - Au 30 juin de l'année n+1	-
7.3	Reversement à la Collectivité des redevances/surtaxes	30 jours après la date de perception
7.5	Fourniture des tarifs révisés avec le détail du calcul de la formule de variation et le calcul du coefficient applicable au bordereau des prix.	30 jours avant chaque facturation
8.3	Versement au Délégué d'une prime de bon fonctionnement	
9.3	Versement de la RODP	Au plus tard 1 ^{er} juillet de l'année n pour l'exercice n-1

Article	Engagements	Echéances / Délais
10.1	Eléments techniques et financiers (RPQS)	Avant le 1 ^{er} juin
10.2	RAD – Rapport annuel délégataire	Avant le 31 mai
10.5	Rapport faisant état des points significatifs	Tous les 3 mois
11.4	Définition des indicateurs de performance :	Dans les 3 premiers mois du contrat
	Fourniture des indicateurs	Tous les 3 mois
11.6	Réunion de pilotage	Tous les 3 mois
11.7	Accès à un extranet, 24h sur 24 comportant les données du service, les indicateurs de performance et accès au SIG et à l'ensemble de son contenu	Mise en place dans les 6 premiers mois
12.1	Dépôt à la caisse de la Collectivité d'une somme de 40 000 euros au titre de caution	Dans un délai d'un mois après le démarrage du contrat

II.3 Prestations à la charge du délégataire

Les prestations à la charge du délégataire sont les suivantes :

- Gestion du service : fonctionnement surveillance et entretien des installations, application du règlement de service, astreinte,
- Gestion des adhérents : suivi des eaux claires parasites à partir des débitmètres existants,
- Entretien et maintenance des ouvrages :
 - Génie civil et bâtiments ;
 - Équipements électromécaniques, alimentation en énergie électrique, accessoires électriques ;
 - Systèmes de télégestion, de télésurveillance, de mesure et informatique, accessoires électroniques ;
 - Collecteur général d'assainissement jusqu'à la STEP et ouvrages accessoires ;
 - Espaces verts.
- Renouvellement :
 - Appareils, équipements et accessoires électromécaniques, électriques, hydrauliques.

II.4 La station d'épuration

La station d'épuration, construite en 1992, a été conçue sur la base de 33 750 eq hab. Sa capacité a été portée par la suite à 45 000 équivalents habitants dans le cadre de travaux concessifs. Elle comprend une file eau avec :

- Un nouveau poste de tête équipé de cinq pompes (3+2),
- Un prétraitement divisé en deux files (dégrillage, dessablage/dégraissage puis tamisage),
- Une décantation primaire sur décanteur lamellaire,
- Une étape de coagulation/floculation,
- Un traitement biologique par biofiltration,
- Un clarificateur,
- Un canal de sortie.

Les caractéristiques de la station sont les suivantes :

	Unité	Période de pointe
DBO5	kg/j	2 600
DCO	kg/j	6 336
MES	kg/j	2 888
NTK	kg/j	780
N NH4	kg/j	545
PT	kg/j	182
Volume journalier	m ³ /j	11 555
Débit de pointe horaire de temps sec	m ³ /h	1 100

Les valeurs moyennes de référence sont les suivantes :

	Unité	Période de pointe
DBO5	kg/j	2 025
Volume journalier	m ³ /j	10 000

Les performances attendues en moyennes journalières selon l'arrêté préfectoral sont les suivantes :

	Concentration à respecter (mg/l)	Concentration réductible (mg/l)	Rendement mini moyen
DBO5	25	50	80%
DCO	125	250	75%
MEST	35	85	90%

A l'heure actuelle, il n'est pas imposé de traitement de l'azote et du phosphore.

II.5 Les postes de relèvement, les débitmètres

Les deux postes de refoulement sont situés sur les communes de Brides-les-Bains et sur Moutiers. Ce dernier poste a été réhabilité en 2016 est maintenant un poste DIP® : les pompes sont en charge du collecteur ; il n'y a plus de fosse de pompage.

Les débitmètres sont les suivants :

Numéro	Localisation
1	Entrée STEP
2	Les Allues
3	Hautecour
4	Le Bois
5	Perrière
6	Brides-les Bains
7	Villarlurin

Il existe un déversoir d'orage sur la commune de Moutiers.

II.6 Linéaire du réseau

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
Linéaire de réseau total (ml)	9 692	9 692	10 266	9 822	9 822	9 822	9822	0%
En gravitaire (ml)	8 396	8 396	8 958	8 526	8 526	8 526	8526	0%
En refoulement (ml)	1 296	1 296	1 308	1 296	1 296	1 296	1296	0%

Hormis les valeurs de 2019 qui restent exceptionnelles, le linéaire de réseau n'a que peu évolué sur les dernières années. Il est resté constant depuis trois ans.

En 2023, le réseau comprend 94 regards et 1 déversoir d'orage.

III CARACTERISTIQUES DU SERVICE

III.1 Charges entrantes

La charge entrante est très fluctuante dans l'année en fonction de l'activité touristique. Les charges reçues en moyenne sur l'année sont les suivantes :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charge DBO5 entrante (kg/j)	908	1 020	804	562	650	911	1112
Volumes entrants (m3/j)	2 968	3 648	3 060	3 092	2 876	3304	4123

Hormis les années 2020 et 2021 impactées par la pandémie « COVID », la charge de DBO5 entrante est en progression.

Les volumes entrants, sont en hausse dans la même proportion (+25 % par rapport à 2022).

La charge moyenne de la station reste globalement inférieure à sa capacité nominale :

Charge (en % de la capacité nominale)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charge hydraulique	36%	31%	31%	29%	33%	41%
Charge polluante	50%	40%	28%	32%	45%	55%

Ces ratios ne représentent toutefois que des moyennes annuelles. Ils ne rendent pas compte des spécificités du fonctionnement de la station, notamment la saisonnalité des charges entrantes, et de la variabilité des charges hydrauliques liées au fonctionnement des réseaux de collecte des communes.

III.2 Boues et sous-produits

	Indicateurs	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
D203.0	Quantité de boues issue des ouvrages d'épuration (en tonnes de matière sèche)	409,9	346,5	346,4	251,5	218,8	353,1	403,8
P206.3	Taux de boues issu des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

En 2023, 100 % des boues évacuées l'ont été en compostage « produit » sur la plateforme de compostage de Leledy compost (Fermede la Soyée, 71380 Allériot). Suite aux travaux sur l'accès de la station, quelques bennes ont été prises en charge sur la compostière d'Aime La Plagne.

La hausse de production de boues est directement liée à la baisse des charges entrantes.

L'indicateur P206.3 mesure le taux de boues évacuées selon une filière conforme à la réglementation. Un taux de conformité de 100 % implique la conformité totale du transport des boues et de leur filière de traitement.

Les quantités de sous-produits évacués sont les suivantes :

Indicateurs	2021	2022	2023
Produits de refus de dégrillage (incinération)	27,0 t	29,520 t	33,20 t
Sables (centre de stockage)	11,6 t	29,978 t	18,06 t
Graisses (incinération)	0 t	0 t	0 t

III.3 Réactifs consommés

La quantité de réactifs consommés sont les suivantes :

Indicateurs	2021	2022	2023
Sels de fer – File eau	77 141 kg	157 003 kg	30 140 kg
Polymères – File eau	1 041 kg	929 kg	649 kg
Polymères – File boues	1 710 kg	2 355 kg	4 963 kg
Chaux – File boues	-	1350 kg	

On rappellera que la modification de filière d'évacuation des boues de l'épandage vers le compostage a entraîné un arrêt de la consommation de chaux.

IV QUALITE DU SERVICE

Ces éléments ne font pas partie des prescriptions obligatoires du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, mais nous paraissent indispensables pour une appréhension complète du service.

IV.1 Réseau

IV.1.1 Curage préventif

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire total curé en préventif (en ml)	4 918	5 977	5 573	3 486	4 356	2 500	1 936
En % du linéaire gravitaire	58,60%	71,20%	62,20%	40,90%	51,10%	29,32%	22,71%

L'article 5.2.1 du contrat dispose que 30 % du linéaire gravitaire du réseau doit être curé par année.

Une pollution du réseau et du PR des Brides Les Bains par des hydrocarbures a entraîné des interventions des pompiers, des services communaux de Moutiers et de Véolia.

Cet engagement n'est pas respecté (26% de moyenne annuelle depuis 2022).

IV.1.2 Passage caméra

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire total inspecté	0	188	2 636	0	166	307	161
En % du linéaire	0,00%	1,90%	2,50%	0%	1,70%	3,13%	1,64%

L'article 5.2.2 du contrat indique que 500 ml du linéaire du réseau doit être inspecté chaque année.

En 2023, 161 ml de réseau a été inspecté en aval de Brides les Bains pour une suspicion d'effondrement.

Cet engagement n'est pas respecté (234 ml de moyenne annuelle depuis 2022).

IV.1.3 Points d'attention

Certaines portions du réseau ne sont pas accessibles en raison de l'absence de tampons. Cela implique que les opérations de curage ou d'inspection télévisée ne peuvent pas être assurées sur ces zones, et, plus généralement que la conduite n'est pas accessible en cas de problème.

En outre, certains tampons situés sur la route départementale ne sont pas non plus accessibles, ce qui engendre des difficultés similaires.

Par ailleurs, VEOLIA souligne l'existence de deux points noirs sur le réseau ;

- Les regards de la route entre la sortie de Brides-les-Bains et Salins-les-Thermes qui sont recouverts,
- La canalisation au-dessus des thermes de Salins.

IV.2 Stations d'épuration

IV.2.1 Travaux et renouvellement

Des opérations de renouvellement sont également réalisées chaque année dans le cadre du plan de renouvellement. Pour l'année 2023, les travaux de renouvellement réalisés sont les suivants

- Pompe 1 Eaux boueuses – UDEP MOUTIERS
- Motoréducteur Vis Convoyeuse - UDEP MOUTIERS
- Pompe graisse Ouest - UDEP MOUTIERS
- Vanne régulation lavage - UDEP MOUTIERS
- Vis d'injection chaux EP– UDEP DORONS
- Sécheur air pilote – ADEP MOUTIERS
- Groupe eau industrielle – UDEP MOUTIERSD
- Pompe 2 matières de vidange – UDEP MOUTIERS
- Cuve chlorure ferrique – UDEP MOUTIERS
- Compresseur Air Service – UDEP MOUTIERS

En 2023, les travaux d'aménagement de la Voie Verte ont débuté. Par ailleurs, ces travaux ont permis de réaliser des travaux d'opportunité et notamment :

- Réfection de la voirie d'accès et des voiries intérieures,
- Mise en place d'une clôture sur le périmètre du site,
- Réfection des rails des bennes,
- Ouverture du mur du bâtiment pour renouveler la cuve de chlorure ferrique,
- Création d'une zone de rétention pour le dépotage du chlorure ferrique,
- Création d'une dalle pour le travail à venir sur les biofiltres.

IV.2.2 Autosurveillance

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe le cadre réglementaire en matière d'autosurveillance des stations de traitements des eaux usées. Il précise notamment la fréquence des bilans 24h à effectuer en fonction de la capacité nominale de traitement de la station (en kg/j de DBO5).

Pour le SI du Bassin des Dorons, le contrôle réglementaire du dispositif d'autosurveillance a été effectué le 6 septembre 2023 par le SATESE. La note globale du système est de 10/10.

IV.2.3 Performances épuratoires

Dans le cadre du contrôle réglementaire, le délégataire a réalisé en 2023 des analyses sur le rejet de la station d'épuration.

	Nombre de bilans	Bilans conformes	Taux de conformité
MES	52	50	100%
DCO	52	52	100%
DBO5	24	24	100%
NTK	12	12	100%
NGL	12	12	100%
Pt	12	12	100%

MES : Matières En Suspension

DCO : Demande Chimique en Oxygène

DBO5 : Demande biologique en Oxygène pendant 5 jours

Les 2 non-conformités en MES de l'année 2023 datent des 19 février et 2 mars, pendant les fortes charges en entrée station qui sollicitent fortement les filtres et nécessitent de nombreux lavages, ce qui explique des fuites sporadiques de MES.

Ces 2 non conformités ne nuisent pas au bilan de l'année.

Les performances épuratoires calculées à partir des bilans 24h sont très bonnes.

Le tableau ci-dessous détaille les performances pour les différents paramètres. On notera qu'il s'agit de rendements annuels.

Conformité par paramètre	2023
DCO	90.03%
DBO5	93.89%
MES	94.83%
NTK	38.07%
NGL	33.08%
Pt	85.54%

IV.2.4 Points d'attention

VEOLIA souligne le besoin de disposer d'une aire de dépotage avec une rétention des égouttures.

IV.3 Postes de relèvement

Des opérations de renouvellement sont également réalisées chaque année dans le cadre du plan de renouvellement.

Le programme de renouvellement ne prévoit pas de travaux pour 2023.

L'article 5.6 prévoit des visites de contrôles et d'entretien a minima une fois par mois sur le PR des Quatre Chemins et une fois par semaine sur les PR de Brides et de Moutiers. Il est aussi prévu le curage préventif au minimum 4 fois par an sur chaque ouvrage.

V INDICATEURS DE PERFORMANCE

V.1 Réseau

	Indicateurs	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2	2	2	2	2	2
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	20,64	20,64	19,47	20,37	20,37	20,37	20,37

Deux autorisations de déversement ont été établies en 2020 :

- La coopérative laitière de Haute Tarentaise,
- Le centre hospitalier.

L'indicateur 252.2 fait état de deux points noirs de manière récurrente sur le réseau. Il s'agit des regards sur la route à la sortie de Brides et Salins et de la canalisation au-dessus des Thermes de Salins.

V.2 Conformité de l'assainissement

	Indicateurs	2017	2018	2019	2020	2020	2022	2023
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	-	-	-	-	-	-	NR
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%	100%	100%	NR	NR

	Indicateurs	2017	2018	2019	2020	2020	2022	2023
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%	100%	100%	NR	NR

Les informations concernant ces indicateurs sont communiquées par la Police de l'Eau dans son rapport relatif à la conformité. Les données 2023 n'ont pas été fournies à la date de rédaction du rapport.

A noter que l'indice P203.3 n'est calculé que pour les systèmes de collecte des eaux usées. Il ne concerne donc pas le syndicat des Dorons.

V.3 Gestion patrimoniale du réseau

V.3.1 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

	Indicateurs	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	75	75	75	75	75	75	75

Cet indicateur permet de suivre le niveau de connaissance du patrimoine enterré et évolution de la politique de gestion patrimoniale du réseau. Sa valeur est comprise entre 0 et 120.

Le détail de la note est le suivant :

Paramètre	Barème	Note
A – Plan du réseau de collecte : 15 points maximum		
Existence d'un plan du réseau de collecte et de transport des eaux usées	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5	5
B – Inventaire des réseaux : 30 points maximum (<i>points supplémentaires attribués seulement si A = 15 points</i>)		
Existence d'un inventaire des réseaux comportant des informations sur le linéaire, la catégorie de l'ouvrage, et la précision de l'information cartographique, et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	10	10
ET La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.	+1 à +5	5

Paramètre	Barème	Note
Le 5 ^e point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux		
L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseignée	10	10
Lorsque les informations sur les dates ou les périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué à chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %.	+1 à +5	5
Le 5 ^e point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.		
C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux : 75 points maximum (<i>points supplémentaires attribués seulement si A + B = 40 points minimum</i>)		
Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	10	0
Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.	5	0
Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux		
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10	10
Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	10	0
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	10	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	10	0
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	10	0

L'indicateur pourrait être amélioré par plusieurs biais :

- L'amélioration de la connaissance de l'altimétrie du réseau,

- La localisation des branchements. On notera qu'en ce qui concerne le service consistant en le transport et le traitement des effluents, aucun branchement domestique n'est a priori raccordé sur les collecteurs du périmètre.
- De fait, on pourrait en déduire la connaissance de la localisation des branchements.
- La mise en place d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations.

V.3.2 Taux moyen de renouvellement du réseau

	Indicateurs	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0 %	0%	0%	0%	0%	0 %	0 %

Cet indicateur complète l'information sur la gestion du patrimoine et permet de suivre l'évolution du plan de renouvellement.

Il est également à relier à l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale (P103.2), pour appréhender de manière plus transversale le bilan de la gestion patrimoniale du réseau.

L'indicateur est calculé ainsi :

$$\frac{\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années } N - 4 \text{ à } N}{5 \times \text{linéaire de réseau au 31 décembre de l'année } N} \times 100$$

On rappellera toutefois que le syndicat ne gère pas les réseaux de collecte. Cet indicateur n'est donc pas représentatif des activités du syndicat en termes d'investissements.

V.4 Gestion patrimoniale des installations

Ce volet ne fait pas l'objet d'un indicateur réglementaire. Le syndicat a cependant mis en œuvre une politique de gestion de son patrimoine avec notamment un plan pluriannuel d'investissement adopté par le comité syndical :

N°	Opération	Commentaire	Prise en charge	A la charge de						Coût € TTC					
				2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1	By pass du décanteur	en cours d'étude	Syndicat	Syndicat						12 000					
2	Décanteur - renouvellement des lamelles	diagnostic réalisé	Ilôt concessif			Ilôt concessif						480 000			
3	Biofiltres - galerie		Ilôt concessif			Ilôt concessif						260 000			
4	Biofiltres - surpresseurs dégrèvement (pour le lavage)		VEOLIA (PPR)	VEOLIA (PPR)	VEOLIA (PPR)					30 000	30 000				
5	Stockage des effluents bruts : création d'un bassin tampon	à consolider horizon 2023 selon évolutions populations SID	Syndicat						Syndicat						A chiffrer
6	Réhabilitation locaux - vestiaires	en cours d'étude	Syndicat	Syndicat						72 000					
7	Toiture du local traitement primaire et biofiltre	en cours de chiffrage	Syndicat		Syndicat						230 400				
8	Motorisation vanne d'isolement lamellaire floculation		Syndicat		Syndicat						12 000				
9	Mesures de voile de boues		Ilôt concessif			Ilôt concessif						12 000			
10	Poste chaux	maintenir pour double filière élimination boues	Syndicat		Syndicat						50 000				
11	Planchers filtrants (hors filtre n°2)	filtre n° 2 réalisé en 2019 Reste 7	Ilôt concessif			Ilôt concessif						240 000			
12	Débitmètre air process		Futur contrat (PPR)			Futur contrat (PPR)							36 000		
13	Broyeurs à déchets	engagé en 2019	Syndicat	Syndicat						34 000					
14	Goulotte fuyarde	en cours d'étude	Syndicat	Syndicat						20 400					
15	Stockage boues : changement transport		Ilôt concessif			Ilôt concessif						72 000			
16	Dépotage de chlorure ferrique	en cours d'étude	Syndicat	Syndicat						48 000					
17	Aciers apparents	en cours d'étude	Syndicat	Syndicat						48 000					
18	By pas du PR d'entrée	en cours de validation avec la DDT	VEOLIA (PPR)	VEOLIA (PPR)						6 000					
19	Réfection de la route de la STEP	en cours lien avec piste cyclable	Syndicat	Syndicat						74 000					
20	Travaux sur le réseau syndicat : en attente des ITV	à préciser post Schéma directeur	Syndicat		Syndicat						A chiffrer				
21	Travaux sur le réseau Mouillères	en cours d'étude	Syndicat	Syndicat						500 000					
22	Travaux haute tension	travaux à lancer	Syndicat	Syndicat						190 000					
										Total					
Investissements Syndicat				998 400	292 400	0	0	0	0	1 290 800					
Ilôt concessif futur contrat				0	0	1 064 000	0	0	0	1 064 000					
Déléataire actuel ou futur PPR				36 000	30 000	0	36 000	0	0	102 000					
TOTAL PPI										2 456 800					

VI. RECETTES DU SERVICE

VI.1 Rémunération du délégataire

Jusqu'en 2022, la rémunération du délégataire se calcule suivant deux termes : la rémunération de base R1, calculée à partir de l'assiette annuelle de la redevance assainissement de chaque commune, et une partie R2 proportionnelle au volume d'eau claire parasite généré par les réseaux d'assainissement de chaque commune.

- **Auprès des collectivités en charge de la collecte des effluents – Au titre de la part fixe**

Une rémunération R0, dont la valeur de base R0₀ est définie comme suit :

$$R0_0 = 26,415 \text{ € HT} \times A$$

Avec A = le nombre d'usagers correspondra au nombre d'unités logements pour les communes touristiques (Brides-les-Bains, La Perrière-Courchevel et Les Allues). Pour les autres communes, A = le nombre d'usagers du service d'assainissement collectif.

L'unité logement est définie comme suit :

- Habitation individuelle (utilisation individuelle),
- Un appartement (dans une maison ou un immeuble),
- Un ensemble de 5 chambres d'hôtel (hôtel),
- Un ensemble de 5 places de couchage (résidence de tourisme, chambres d'hôte, village vacances centre de vacances),
- Un bâtiment commercial (commerce, activité libérale, restaurant, ou service public, agriculteur).

- **Auprès des collectivités en charge de la collecte des effluents – Au titre des volumes assujettis**

Une rémunération R1, dont la valeur de base R1₀ est définie comme suit :

$$R1_0 = 0,40 \text{ € HT} \times V_a$$

Avec V_a = volume facturé par la collectivité en charge de la collecte des effluents auprès de ses usagers

- **Auprès des collectivités en charge de la collecte des effluents – Au titre des eaux parasites**

Une rémunération R2, dont la valeur de base R2₀ est définie comme suit :

$$R2_0 = 0,20 \text{ € HT} \times (V_i - V_a)$$

Avec :

V_a = volume facturé par la collectivité en charge de la collecte des effluents auprès de ses usagers

Vi = volume total rejeté par le réseau de la collectivité en charge de la collecte. Ce volume est comptabilisé par le débitmètre installé à l'exutoire de son réseau.

- **Au titre des matières de vidange**

Le tarif applicable pour le dépotage des matières de vidange est fixé par le schéma départemental d'élimination de ces matières.

Ce tarif, unique, est fixé par le Conseil départemental, en valeur de base 2014, à :

- 37,5 € HT / m³
- Cas des produits concentrés (concentration en matières sèches supérieure à 40 g/L) : 67,90 € HT / m³ – base 2014)

A compter de 2023, la rémunération du délégataire se calcule suivant trois termes :

- La rémunération R0, correspondant au nombre d'usagers, qui correspond au nombre d'unités logements pour les communes touristiques (Brides-les-Bains, La Perrière-Courchevel et Les Allues). Pour les autres communes, il correspond au nombre d'usagers du service d'assainissement collectif
- La rémunération de base R1, calculée à partir de l'assiette annuelle de la redevance assainissement de chaque commune,
- Une partie R2 proportionnelle au volume d'eau claire parasite généré par les réseaux d'assainissement de chaque commune.

VI.2 Données disponibles

Les données disponibles sont les suivantes :

Les données disponibles relatives aux trois derniers exercices sont les suivantes :

R1, eaux usées	2020	2021	2022	2023
Salins-les-Thermes	45 344	45 344	51 189	45 847
La Perrière	55 924	67 629	44 333	22 558
Hautecour	8 523	8 523	8 264	8 575
Brides-les-Bains	108 590	95 700	107 261	142 246
Villarlurin	10 613	10 614	10 252	10 722
Méribel-les-Allues	421 999	386 697	414 050	422 893
Moutiers	193 856	178 120	185 905	190 408
Saint-Marcel	0	0	5 252	14 148
Total	844 849	792 627	826 506	857 397
Prix unitaire	0,533	0,547	0,40	0,40

R2, ECP	2020	2021	2022	2023
Salins-les-Thermes	6 326	NR	0	13 711
La Perrière	0	NR	30 447	63 367
Hautecour	11 485	NR	10 798	17 853
Brides-les-Bains	6 525	NR	20 965	31 604
Villarlurin	0	NR	0	1 281
Méribel-les-Allues	354 119	NR	316 210	555 721
Moutiers	25 305	NR	0	0
Saint-Marcel	0	0	305	1 268
Total	403 760	NR	378 724	684 805
Prix unitaire	0,207	NR	0,20	0,20

VII COMPTE ANNUEL DE RESULTAT D'EXPLOITATION

Le tableau ci-dessous présente le compte annuel de résultat d'exploitation des exercices 2016 à 2019 afin de pouvoir comparer les évolutions des produits et des charges au fur et à mesure des années.

Libellé (en milliers d'euros)	2019	2020	2021	2022	2023
Produits	555 960	632 402	495 316	799 171	692 398
Exploitation du service	555 960	632 402	495 316	797 380	691 567
Collectivités et autres organismes publics	-	-	-	1791	831
Charges	670 728	732 160	669 942	783 103	898 686
Personnel	176 647	188 697	153 751	171 766	252 581
Energie électrique	72 475	119 250	120 237	61 590	100 315
Produits de traitement	38 972	32 110	25 837	82 565	82 415
Analyses	3 113	4 613	2 303	8 938	8 432
Sous-traitance, matière et fournitures	155 465	166 095	152 795	240 963	217 173
Impôts locaux, taxes et redevances	5 620	12 002	6 882	10 285	8 291
Autres dépenses d'exploitation	72 156	61 525	61 216	98 106	95 665
<i>Télécommunication, poste et gestion</i>	7 610	6 639	5 489	5 539	9 115
<i>Engins et véhicules</i>	15 838	15 842	9 888	19 413	21 516
<i>Informatique</i>	19 859	22 090	21 316	35 902	32 916
<i>Assurance</i>	5 362	5 907	5 806	5 427	5 192
<i>Locaux</i>	27 594	28 172	27 456	36 743	40 717
<i>Autres</i>	-4 138	-17 125	-8 739	-4 918	-13 790
Redevances contractuelles					4 131
Contribution des services centraux et recherche	9 737	8 697	7 080	17 498	46 478
Collectivités et autres organismes publics	-	-	-	1791	831
Charges relatives au renouvellement : fonds contractuel	96 558	98 532	98 463	74 096	68 343
Charges relatives aux investissements : programme contractuel	39 870	40 468	41 075	17 296	732
Charges relatives aux investissements : garantie de continuité de service					12451
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux	116	171	300	0	12 451
RESULTAT	-114 767	-99 758	-174 626	16 068	-206 288

Remarques générales

Ces données suscitent plusieurs remarques :

- Malgré une année excédentaire en 2022, le résultat d'exploitation redevient déficitaire.
- Les produits liés à l'exploitation du service a diminué de 13%

- Les charges ont augmenté de 15% essentiellement du fait de l'augmentation des coûts liés aux personnels (47%) et à la charge d'énergie électrique (63%).

Focus sur le renouvellement

Les opérations de renouvellement réalisées en 2023 sont les suivants :

ETAT D'IMPUTATION AU COMPTE DE RENOUVELLEMENT				
travaux exécutés et réceptionnés en 2023				
contrat : BASSIN DES DORONS SIA assainissement - BY121				
CHANTIER	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	DEMARRAGE AU 01/05/2022			
	DOTATION ANNUELLE AU PRORATA TEMPORIS 2022		44 186,00	
	TOTAL DES CHANTIERS 2022	52 279,83		
	SOLDE AU 31/12/2022	8 093,83		
	DOTATION ANNUELLE 2023		68 342,93	
R922H	BY121-UDEP MOUTIERS-M313 PPE 1 EAUX BOUEUSES	846,78		
R923H	BY121-UDEP MOUTIERS-MOTOREDUCTEUR M123 VIS CONVOYEUSE	2 829,44		
R924H	BY121-UDEP MOUTIERS-M115 POMPE GRAISSE OUEST	4 405,08		
R934H	BY121-UDEP MOUTIERS-M312 VANNE REGULATION LAVAGE	8 019,23		
R986H	BY121-UDEP DORONS-VIS INJECTION CHAUX EP	3 659,20		
R98DH	BY121-UDEP MOUTIERS-SÉCHEUR AIR PILOTE	993,56		
R98EH	BY121-UDEP MOUTIERS-GPE EAU INDUSTRIELLE	5 407,24		
R98XH	BY121-UDEP MOUTIERS-POMPE 2 MAT VIDANGE	723,90		
R99CH	BY121-UDEP MOUTIERS-CUVE FECL3	28 436,65		
R99NH	BY121-UDEP MOUTIERS-COMPRESSEUR AIR SERVICE	10 083,80		
	TOTAL DES CHANTIERS 2023	66 065,68		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/ 2023	74 159,51	68 342,93	-5 816,58
intérêts = taux légal 0,77% +2% = 2,77% si dépenses inférieures à dotation année N				

Le montant des renouvellements indiqué dans le CARE est de 68 343 €, ce qui ne correspond pas à la dotation annuelle actualisée (52 279,83 €) au titre du fonds de renouvellement. Le montant des travaux réellement engagés correspond à 66 065,68 €.

Le solde 2023 est déficitaire de 5 816,58 €.

On rappellera qu'un solde créditeur du compte de renouvellement est reversé au syndicat en fin de contrat.

Investissement

Le CARE fait apparaître un montant de 732 €. Ce montant correspond à l'amortissement financier des investissements réalisés au cours du contrat.

VIII FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

VIII.1 Montants financiers des travaux engagés par la collectivité pendant le dernier exercice budgétaire

	2021	2022	2023
Travaux	773 330,26 €	124 730,28 €	94 610,37 €
Subventions	0 €	0 €	165 271,00 €

VIII.2 Etat de la dette

	2021	2022	2023
Encours au 31 décembre	1 853 311,19 €	1 772 173,32	1 690 557,15
Annuité :	105 896,44 €	113 163,24	112 253,24
Dont capital	73 168,13 €	81 137,87	81 616,17
Dont intérêts	32 428,31 €	32 025,37	30 637,07

VIII.3 Amortissements réalisés par la collectivité

	2021	2022	2023
Dotation pour l'exercice	332 082,71 €	332 082,77 €	130 512,08 €

Etat de l'actif au 31 décembre 2022 : 13 279 873,88 €.

VIII.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projet	Montant prévisionnel
RAS	-

VIII.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Un plan pluriannuel d'investissement (PPI) a été adopté par le comité syndical en 2020 (voir le V.4). Il n'a pas été modifié depuis.

En outre, cet indicateur montre l'absence de programme pluriannuel voté par le comité syndical au cours de l'exercice, mais ne préjuge pas des opérations engagées par le syndicat, en application du programme existant ou d'autres besoins ponctuels.

A noter également que le plan d'investissement a été mis à jour début 2023 et prévoit pour l'année 2023 les travaux suivants :

Cuve FECL3	Création d'une ouverture dans le mur extérieur pour passage cuve de chlorure ferrique	30	2 023	Prévu FSR 2021?	SI
Plafond bureaux risque de chute de la structure	Reprise des plafonds et de la structure complète car les tiges aciers ont perdu une bonne partie de leur diamètre	??	2 023		SI
Sécurisation route d'accès		100	2 023	Prévu dans le cadre des travaux piste cyclable	SI
Accès dangereux au local matières de vidange	Création d'un escalier pour remplacer la crinoline existante	5	2 023		SI
Stockage boues	transport : passage en semi (réhausse et changement de la canalisation boues)	150	2 023		SI
Cellules biofiltres	prévoir un diag des planchers filtrants		2 023	Planchers ok suite à vidange filtre 2	Veolia
Galerie biofiltres	canalisations et vannes lavage des filtres et eau traitée (16 actionneurs susceptibles d'être renouvelés indépendamment)		2 023	fonctionnalité d'isolement d'une cellule à rajouter	

VIII.6 Descriptifs et montant financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales

Aucun.

VIII.7 Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

Aucun.

ÉDITION 2024

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

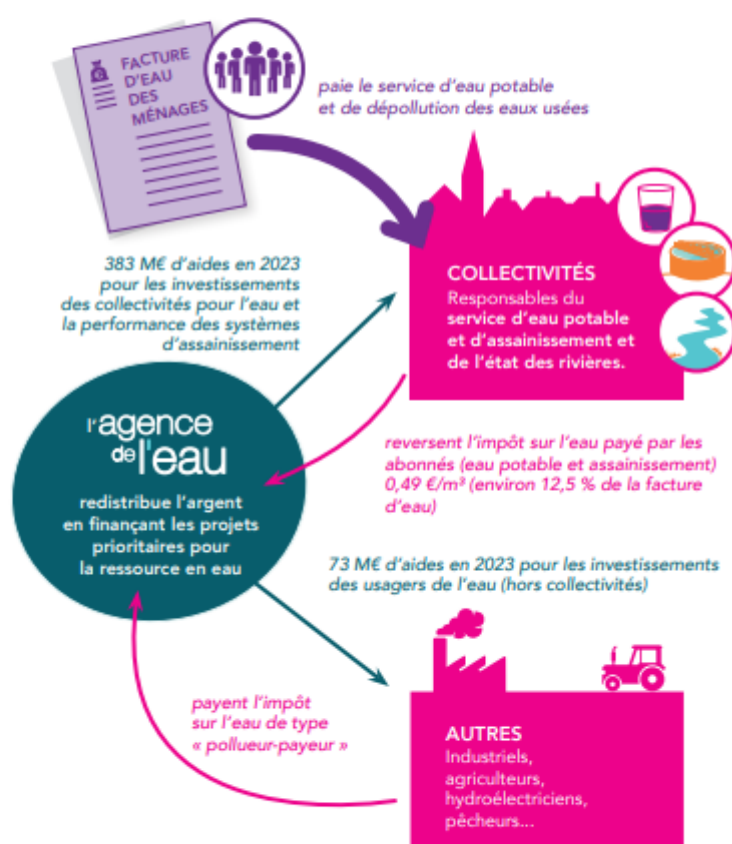
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,95 € TTC/m³ et de 4,30 € TTC/m³ en France*. Environ 12,5 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, spécialisé dans la protection de l'eau.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Stpea 2021.



**SAUVONS
L'EAU!**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2023

60% des aides* attribuées en 2023 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (84,6 millions €)

590 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 6,75 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 123 000 habitants.

► Pour sécuriser l'alimentation en eau potable (36,7 millions €)

90 opérations ont bénéficié de l'aide de l'appel à projets lancé pour accompagner la mesure 14 du Plan eau.

► Pour dépolluer les eaux (135 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 74 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 27,6 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (79,5 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 59,2 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles (10 millions €)

6 119 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (7,3 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 4,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 4,9 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (85,5 millions €)

53,8 km de rivières restaurées et 85 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 2 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 2 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (5,3 millions €)

60 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 20 pays en développement.

* incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

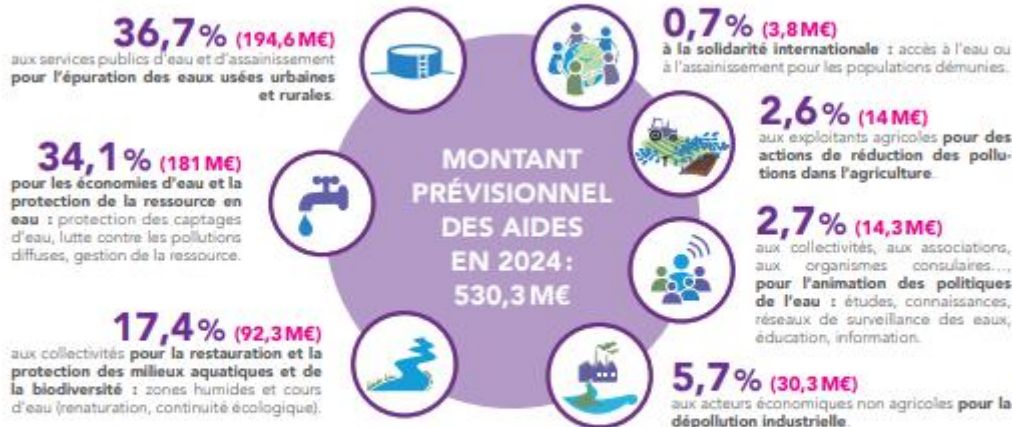
2024

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12,5 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 39,5 € par mois pour sa facture d'eau, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'utilisateurs de l'eau, y compris les consommateurs.

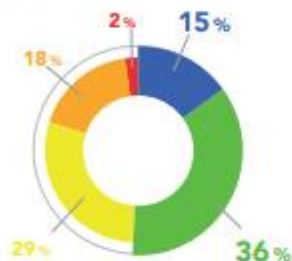
UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



- Ces montants n'intègrent pas les crédits fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- Solidarité envers les communes rurales: l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- L'agence de l'eau contribue également au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2024 s'élève à 103,1 M€.

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau
Données 2021



— Très bon
— Bon
— Moyen
— Médiocre
— Mauvais



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont l'**artificialisation du lit des rivières** et les **barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les **pollutions par les pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes